

Mairie de Montégut

2024\_03

**Arrêté de voirie  
portant accord de voirie**

Le maire de la commune de Montégut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route ;

Considérant la demande de GRDF située 19 rue Desaix 32000 AUCH, pour des travaux de canalisation de gaz;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée le temps des travaux de réalisation sur la VC3 et VC2, entre le 01 mars et le 30 août 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'exécution du présent arrêté par les soins de GRDF.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montégut.

**ARTICLE 5** : Monsieur le maire de Montégut, Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à titre d'information à Monsieur le directeur départemental des Services Incendie et Secours.

Fait à Montégut, le 25 janvier 2024.

Le Maire

  
**Jérôme SAMALENS**